PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en application des articles L2121-7 et L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient Présents : : DELCOURT Sophie, LAGRAVE Cyril, LEBRUN Nadine, JOURDAN Jean-Charles**,** FERNANDEZ Sandrine, GAILLARD Catherine, PIGIER Sébastien, GODARD Valérie, LACOSSE Sophie, REBITEAU Gabriel, DURET Benoit, ARBOS Alexandre, DEPLAT Caroline, CHAMBARETAUD Benjamin, NEBOUT Eugénie.

Secrétaire de séance : Madame FERNANDEZ Sandrine.

Nombre de Membres en exercice : 15	Nombre de membres présents : 15
Représentés (ayant donné mandat) :	Absents : (sans mandat) :
Quorum : 8	

ORDRE DU JOUR :

Approbation de procès-verbal du 8 Septembre 2026
Autorisation de signatures conventions
Décisions Modificatives
Autorisation de recrutement
Redevance d'Occupation du domaine public
Vente du Matériel
Village étape véhicule d'époque
Retrait délibération 2026/38
Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
Questions diverses

1° - Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2026

Il a été envoyé par mail.
En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2° - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS :

Madame la maire expose

a) SDEEG : suite à l'implantation d'un poste de transformation et le passage d'une ligne électrique souterraine pour alimenter le lotissement (parcelle C1035), le syndicat Départemental d'Energie Electrique demande qu'une convention de servitude soit établie avec la commune.
Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour consentir à cette servitude et signer la convention.
Le conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Madame la Maire à signer la convention avec le SDEEG.

b) SIEA : Suite à la réfection de la voirie par le Département, la remise à niveau des bouches à clé n'a pas été financée par le département. Le syndicat d'eau a accepté de faire appel à la société GMTP, à condition que la commune participe à hauteur de 50 % du montant H.T de la facture soit 2391 €
Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer la convention de participation financière.
Le conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte la participation financière et autorise Madame la Maire à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal d'eau et d'Assainissement de l'Est Libournais.

c) Suite au déplacement du compteur d'eau demandé par Monsieur GIRET la canalisation passe sur le chemin rural n°16 de la commune. Une convention de servitude doit être signée avec lui, afin de définir les obligations de ce dernier en matière d'entretien et de réparation.
Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer la convention.
Le conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Madame la Maire à signer la convention de servitude avec Monsieur GIRET Patrick

DELIBERATION N°2026/45 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDEEG

Madame la Maire indique que les travaux réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE au lieudit Gaillard Est ont occasionnés **l'implantation d'un poste de transformation** et le passage d'une ligne souterraine sur la parcelle cadastrée section C 1035 (anciennement C 936) appartenant à la Commune.

Madame la Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de consentir à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE et de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE Madame la Maire à consentir à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE sur la parcelle C 1035 et à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant celle-ci.

DELIBERATION N°2026/46 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE SIEA DE L'EST LIBOURNAIS

Madame la Maire indique que suite à la réfection de la voirie en agglomération par de conseil départemental, la remise à niveau des bouches à clé de l'adduction d'eau n'a pas été financé par le Département.

Il est proposé que la dépense soit supportée par moitié par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais et par la commune, soit 2391 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la participation financière
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de participation financière avec le SIEA de l'Est Libournais

DELIBERATION N°2026/47 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC M GIRET

Madame la Maire présente :

Monsieur Patrick GIRET est propriétaire des parcelles cadastrées section E n° 239 et E n° 259.

Une canalisation d'eau privée, destinée à l'alimentation en eau de ses propriétés, est actuellement implantée sous l'emprise du chemin rural n° 16, appartenant à la Commune des Artigues-de-Lussac.

Madame le Maire propose qu'une convention de servitude soit établie avec lui afin de définir les obligations de ce dernier en matière d'entretien et de réparation

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de servitude avec M ; GIRET Patrick.

Arrivée de M Benoit DURET à 20 h 28 et de Mme Caroline DEPLAT à 20h31

3° - DECISIONS MODIFICATIVES

a) TAXE AMENAGEMENT

Madame le Maire présente : Suite à la construction des commerces, la commune doit acquitter une taxe d'aménagement. Elle s'élève à 9357 € payable en deux fois + 680 € de redevance archéologique payable en une fois. Madame le Maire propose une décision modificative, car les crédits n'ont pas été prévus au budget.

Désignation	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT		
10226 – Taxe d'aménagement		5360.00 €
TOTAL CHAPITRE 10		5 360.00 €
2151 – Réseaux de voirie	5 360.00 €	
TOTAL CHAPITRE 21	5 360.00 €	

b) ECLAIRAGE STADE DE FOOTBALL

En 2022, l'éclairage du deuxième stade de football a été réalisé. Une réclamation avait été faite, car l'éclairage n'était pas conforme. Suite à la fusion du SIE et du SDEEG, le SDEEG a repris les dossiers, et nous a envoyé la facture correspondant à notre participation soit 5178 €. Nous avons donc convenu avec le syndicat d'une intervention pour effectuer le réglage des lampes et nous allons devoir payer la facture.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT		
204182– Subvention d'équipement		5 178.00€
TOTAL CHAPITRE 204		5 178.00 €
2151 – Réseaux de voirie	5 178.00 €	
TOTAL CHAPITRE 21	5 178.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise ces décisions modificatives, et charge Madame le Maire de la mise en œuvre.

DELIBERATION N°2026/49 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame la Maire expose :

Considérant la construction des commerces, la commune doit acquitter une taxe d'aménagement et la redevance archéologique

Considérant les travaux d'éclairage du stade d'entrainement réalisés en 2022 mais finalisés que maintenant

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT		
10226 – Taxe d'aménagement		5 360.00€
TOTAL CHAPITRE 10		5 360.00 €
204182 – Subvention d'équipement versées		5 178.00 €
TOTAL CHAPITRE 204		5 178.00 €
21 – Réseau de Voirie	10 538.00 €	
TOTAL CHAPITRE 021	10 538.00 €	
TOTAL GENERAL	10 538.00 €	10 538.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la décision modificative présentée ci-dessus.

4° - AUTORISATION DE RECRUTEMENT

Considérant la fin du contrat de la personne en charge de la bibliothèque, et de l'agent en charge de la surveillance périscolaire un appel à candidature a été publié sur la plateforme de la fonction publique.
Considérant qu'aucun fonctionnaire ne s'est présenté, Madame le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour recruter deux agents contractuels sur un emploi permanent à raison de 4 heures hebdomadaire pour la bibliothèque et de 6 heures hebdomadaires pour la surveillance périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à recruter deux agents contractuels sur les postes présentés ci-dessus.

DELIBERATION N°2026/48 : AUTORISATION RECRUTEMENT

Madame la Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives au recrutement des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 28 Juin 2022 et du 11 juillet 2023 portant création de deux emplois d'adjoint technique

Considérant la nécessité de pourvoir les postes, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services ;

Considérant qu'un appel à candidature a été publié sur le portail Emploi-Territorial sous les références 033260619001460 du 19/06/2026 et 033260619000991 du 19/06/2026

Considérant que cette procédure de recrutement s'est révélée infructueuse, aucune candidature correspondant au profil recherché n'ayant permis de pourvoir l'emploi ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel afin de répondre aux nécessités du service ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement deux agents contractuels sur l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet.

Article 2 : Le recrutement sera effectué conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique applicables au recrutement d'agents contractuels territoriaux, compte tenu du caractère infructueux de la procédure de recrutement engagée sur l'emploi concerné.

Article 3 : La rémunération de l'agent sera fixée par référence au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, en fonction notamment de ses qualifications, de son expérience professionnelle et des missions confiées.

Article 4 : Madame le Maire est autorisée à signer les contrats ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget communal.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

.

5° - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Considérant que la Redevance d'Occupation du Domaine Public doit être versée, par les opérateurs du réseau de gaz, et du réseau électrique au gestionnaire du domaine ;
Considérant que le conseil municipal peut fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public

Madame le Maire propose de fixer ainsi qu'il suit le montant des redevances

GRDF

Longueur canalisations	2755m
Prix du m (PM)	0.035
Coefficient de revalorisation (CR)	**1.44**
Redevance 2026	**283€**

ENEDIS

Les paramètres de calcul pour le réseau électrique, tenant compte de la population sont les suivantes :

Population	1139
Base	153 €
Coefficient	1,5983
Montant de la RODP 2026	**245**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer les redevances d'occupation du domaine public au montant maximum telles que décrites ci-dessus, et charge Madame la Maire de sa mise en œuvre.

DELIBERATION N°2026/50 : RODP DISTRIBUTION GAZ

Le Conseil municipal de la commune de LES ARTIGUES DE LUSSAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son articles R2333-114 ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 relatif au régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ;

Vu le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 ;

Considérant que les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF occupent le domaine public communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public dans la limite du plafond réglementaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 – Institution de la redevance
D'instituer une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ainsi que par les canalisations particulières de gaz.

Article 2 – Montant de la redevance
De fixer le montant de la redevance au plafond réglementaire prévu par l'article R. 2333-114 du Code général des collectivités territoriales, selon la formule :
RODP = [(0,035 € × L) + 100 €] × coefficient de revalorisation

Longueur canalisations	**2755m**
Prix du m (PM)	**0.035**
Coefficient de revalorisation (CR)	**1.44**
Redevance 2026	**283€**

DELIBERATION N°2026/50 : RODP DISTRIBUTION GAZ (suite)

Article 3 – Évolution annuelle
De préciser que le montant de la redevance évoluera chaque année au 1er janvier conformément aux dispositions réglementaires applicables et notamment à l'évolution de l'index ingénierie prévue à l'article R 2333-117 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 – Recouvrement
La redevance sera mise en recouvrement auprès de l'exploitant du réseau de distribution de gaz, notamment GRDF, selon les règles de la comptabilité publique.

Article 5 – Exécution
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente.

DELIBERATION N°2026/51 : RODP DISTRIBUTION ELECTRICITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-84 et suivants et R. 2333-105 à R. 2333-111 ;
Vu le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz ;
Considérant que les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité occupent le domaine public communal ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public dans la limite des plafonds prévus par la réglementation ;
Considérant que la société ENEDIS exploite sur le territoire communal une partie du réseau public de distribution d'électricité ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 – Institution de la redevance
D'instituer une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Article 2 – Montant de la redevance
De fixer, pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité exploités par ENEDIS, le montant de la redevance au plafond prévu par l'article R. 2333-105 du Code général des collectivités territoriales.
Le montant est déterminé selon les modalités prévues par la réglementation en fonction de la population de la commune.

Population	1139
Coefficient	1.5983
Montant de la RODP 2026	245

Article 3 – Actualisation
De préciser que le montant de la redevance sera actualisé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 – Recouvrement
La redevance sera mise en recouvrement auprès de l'exploitant du réseau public de distribution d'électricité, notamment ENEDIS, dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 5 – Exécution
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à ENEDIS ainsi que de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission prévues par la réglementation.

6° - VENTE DU MATERIEL

Madame le Maire propose la vente de matériel des services techniques :

- Banqueteuse : la personne qui avait fait une offre pour 1000 € s'est désistée. A noter que des réparations avaient été faite l'an dernier pour un montant de 2500 €.
 Benjamin CHAMBARETAUD précise que ce matériel pourrait être utilisé en début de saison pour les fossés et les bords de route.
 Sébastien PIGIER ajoute qu'il pourrait être également utilisé pour faucher le pré.

- Petit Giro broyeur : Il est trop petit et les agents ne s'en servent pas. Il avait été acheté en 2016 pour 600 €
 Madame le Maire demande l'avis du conseil
 Jean-Charles JOURDAN demande s'ils ne peuvent pas l'utiliser car ce matériel est moins fragile que la tondeuse.
 Sébastien PIGIER propose qu'on leur demande de l'utiliser pour économiser la tondeuse lorsque cela est possible.

Le Conseil Municipal décide donc de ne pas vendre le matériel.

7° - VILLAGE EPAPE VEHICULE D'ÉPOQUE

La candidature proposée par la commune a été refusée.
A réfléchir à d'autres idées de label pour dynamiser la commune.

8° - RETRAIT DELIBERATION 2026-38

Suite à la délibération prise relative au paiement des heures complémentaires, La préfecture demande que le CST auprès du centre de gestion soit consulté et de retirer la délibération.
La délibération sera à nouveau soumise au conseil après avis du centre de gestion.

Les heures complémentaires sont donc bloquées et non réglées dans l'attente de l'avis du CST qui se réunit le 30 septembre.
La nouvelle délibération sera soumise au conseil municipal début octobre.

Jean-Charles JOURDAN demande si c'est un avis consultatif ou un accord.
Il s'agit d'un avis consultatif.

Le conseil Municipal retire donc la délibération 2026-38.

DELIBERATION N°2026/53 : RETRAIT DELIBERATION 2026-35 IHTS

Madame le Maire expose

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux compétences du comité social territorial ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération n° 2026/38 en date du 26 juin 2026 portant mise en place des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au sein de la commune ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 24 août 2026, demandant le retrait de cette délibération au motif que le Comité Social Territorial n'a pas été préalablement consulté ;

Considérant que le Comité Social Territorial doit être consulté préalablement sur les questions relatives aux orientations en matière de politique indemnitaire et que le régime indemnitaire est fixé par délibération après avis du Comité Social Territorial ;

Considérant qu'il convient, afin de régulariser la procédure, de procéder au retrait de la délibération n° 2026-38 du 26 juin 2026 et de saisir le Comité Social Territorial compétent sur le projet relatif à l'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Retrait de la délibération
De retirer la délibération n° 2026/38 du 26 Juin 2026, portant mise en place des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au sein de la commune de [nom de la commune].

Article 2 – Saisine du Comité Social Territorial
De préciser qu'un nouveau projet de délibération relatif à l'attribution et aux modalités de versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires a été soumis pour avis au Comité Social Territorial compétent, préalablement à son adoption par le Conseil municipal.

Article 3 – Nouvelle délibération
De préciser qu'une nouvelle délibération sera présentée au Conseil municipal après consultation du Comité Social Territorial, afin de fixer les conditions d'attribution et de versement des IHTS dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 – Exécution
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités de transmission et de publicité prévues par la réglementation.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Gironde.

9° - TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Madame le Maire présente :

1° - réforme de la TVLH

La loi de finances 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

2. Pourquoi cette réforme ?

L'objectif principal est de simplifier et harmoniser la fiscalité sur les logements vacants.
Elle vise également à favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants.

3. Quels logements sont concernés ?

La taxe concerne les logements non meublés et vacants, sous certaines conditions de durée et en fonction de la situation territoriale.

- **1 an de vacance dans les communes présentant un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements (zone tendue) ;**
- **2 ans dans les autres communes (zone non tendue).**

Notre commune se situe en zone non tendue.

Les logements concernés sont :

- Les logements habitables (pourvus des éléments de confort minimum tel que l'électricité, eau courante et équipement sanitaire)
- Les logements non meublés

Il est à noter, que la commune ne compte qu'une dizaine de logements vacants.
Benjamin CHAMBARETAUD informe que sur la commune de Libourne, un permis de louer est délivré après réunion d'une commission spécifique.

Jean-Charles JOURDAN précise que cela est un peu différent, compte tenu de la taille de la commune.

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer sur l'institution de la taxe au 1er janvier 2027.

Les taux quant à eux, seront fixés au moment du vote du budget (courant avril)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer la TVLH à compter du 1er janvier 2027.

DELIBERATION N°2026/52 : INSTITUTION DE LA TVLH

Madame le Maire expose

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108 ;

Considérant que la loi de finances pour 2026 crée, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), qui se substitue aux dispositifs antérieurs de taxe sur les logements vacants et de taxe d'habitation sur les logements vacants ;

Considérant que, dans les communes ne relevant pas du régime d'application de plein droit, la TVLH peut être instituée par délibération du conseil municipal ;

Considérant que la commune des Artigues-de-Lussac souhaite contribuer à la réduction de la vacance durable des logements et favoriser leur remise sur le marché ;

Considérant les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide

Article 1 – Institution de la taxe
D'instituer, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)** sur le territoire de la commune des Artigues-de-Lussac.

Article 2 – Transmission
La présente délibération sera transmise aux services de l'État compétents conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Exécution
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

10° - QUESTIONS DIVERSES

- Sophie DELCOURT informe qu'une formation à l'utilisation du défibrillateur et les gestes de 1er secours est programmée les 5 et 6 Novembre.
 Il est proposé d'en faire bénéficier les personnes suivantes :
 - Le personnel municipal
 - Les présidents d'associations
 - Aux conseillers municipaux intéressés
 M REBITEAU est intéressé.

- SIGNALISATION
 Sébastien PIGIER questionne sur le sens de circulation derrière les commerces
 Cyril LAGRAVE propose d'ajouter un panneau interdiction de tourner à droite avant ou après le panneau STOP.
 Jean-Charles JOURDAN indique qu'il va y avoir un panneau accès commerces en arrivant du bourg.
 Sophie DELCOURT informe que le Département doit venir voir ce qu'il est possible de faire pour casser la vitesse devant l'école notamment.

- LOTISSEMENT : Les arbres qui ont été plantés sont morts. Cela est dû à la canicule, mais également aux animaux (chevreuils)
 Il va falloir les remplacer, les protéger avant l'inauguration et étendre l'arrosage automatique. Un devis a été demandé.

- Sophie DELCOURT propose qu'Alexandre ARBOS se renseigne sur le coût d'un panneau d'affichage électronique.
 Une réunion sera ensuite programmée pour présenter les offres.
 Il faut réfléchir à l'achat d'un écran et d'un rétroprojecteur.

- Sophie DELCOURT propose que le date du 6 octobre soit retenue pour la prochaine réunion du conseil municipal, afin de valider la nouvelle délibération relative aux heures complémentaires.

- Sophie DELCOURT informe que des containers supplémentaires ont été installés aux Chapelles.

- Sandrine FERNANDEZ informe que des personnes ont signalé des trous dans la chaussée après Béchereau sur la route reliant la RD1089.
 Madame le maire informe que cela va être réparé.

La séance est levée à 21h18

Délibérations prises en cours de séance :

2026/45 – Convention SDEEG
2046/46 – Convention Financière SIEA
2046/47 – Convention de servitude M GIRET
2026/48 – Autorisation de recrutement
2026/49 – Décision Modificative n°2
2026/50 – RODP GRDF
2026/51 – RODP ENEDIS
2026/52 – Institution TVLH
2026/53 – Retrait délibération 2026/38

Le Maire
DELCOURT S,

La Secrétaire de séance,
FERNANDEZ S,